



Benoît DEMMERLE

Anne STALTER

**HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
5 RUE PAUL MULLER-SIMONIS - 67000 STRASBOURG**

ORIGINAL

V-67400

PROCES VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT

Fait et dressé le **VINGT HUIT** du mois de **de NOVEMBRE**
Deux mil **DIX NEUF**

A la demande de :

CREDIT MUTUEL PROFESSIONS DE SANTE , dont le siège social est à (67300) SCHILTIGHEIM, Espace Européen de l'Entreprise, 12 Rue de la Haye, agissant par ses représentants légaux,

Je soussignée, Maître Anne STALTER, Huissier de Justice Associé de la S.C.P. " Benoit DEMMERLE – Anne STALTER, Huissiers de Justice Associés", Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence de STRASBOURG, y ayant son siège 5 rue Paul Muller-Simonis,

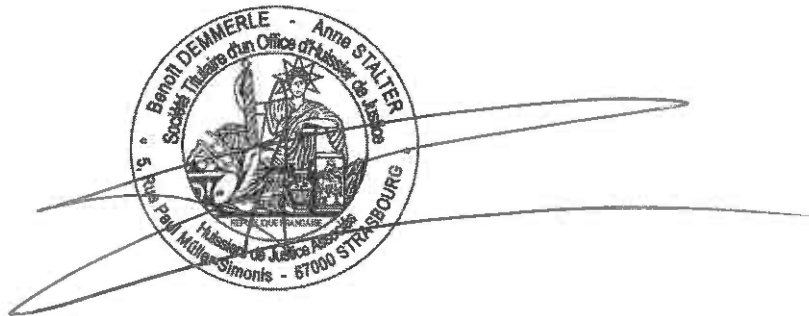
atteste par la présente avoir reçu en dépôt ce jour :
le règlement du jeu intitulé

**REGLEMENT DU JEU
« INNOVATION SANTE »**

Organise chaque année entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

La copie dudit règlement est annexée au procès-verbal de dépôt de règlement pour servir et valoir ce que de droit.

Dont Acte



Huissier de Justice Associés

SCP Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice Tel : 03-88-22-22-37 - Télécopie : 03-88-75-78-59

Email : scp.demmerle@gmail.com

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Siret 411 6869 000027 * Tva Intra.FR64411686900 * APE 6910 Z

TVA acquittée sur encaissement.

Prix CMPS « Innovation Santé »

Décerné par l'Association Crédit Mutuel Professions de Santé

Préambule

L'Association Crédit Mutuel Professions de Santé propose d'apporter son soutien à des équipes innovantes de chercheurs dans le domaine de la santé en créant le Prix CMPS « Innovation Santé ».

Cette action en cohérence avec les valeurs humanistes et mutualistes du Crédit Mutuel permettra aux sociétaires des Caisses de Crédit Mutuel Professions de Santé (CMPS) et à leurs élus de renforcer leur lien avec le Crédit Mutuel.

Outre l'intérêt scientifique du projet et son soutien financier, le prix devra également participer au rayonnement et à la notoriété des caisses CMPS et du Crédit Mutuel au niveau local et national en y associant leur image.

Article 1 : Description

L'Association Crédit Mutuel Professions de Santé dont le siège social est Espace Européen de l'Entreprise 12 rue de la Haye 67300 SCHILTIGHEIM, association inscrite auprès du Tribunal d'Instance de SCHILTIGHEIM agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses de Crédit Mutuel Professions de Santé adhérentes aux Fédérations du Crédit Mutuel Centre Est Europe, Sud Est, Savoie Mont Blanc, Ile de France, Midi Atlantique, Méditerranée, Dauphiné-Vivarais, Normandie, Loire-Atlantique Centre-Ouest et Anjou, affiliées à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, 67000 STRASBOURG – Société coopérative à forme de S.A. au capital de 5 458 531 008 € RCS B 588 505 354, ci-après dénommée l'association organisatrice, organise chaque année entre le 01 janvier et le 31 décembre un prix intitulé Prix CMPS « Innovation Santé » afin d'apporter son soutien à des équipes innovantes de chercheurs dans le domaine de la santé.

Article 2 : Conditions de participation

Chaque dossier candidat doit être porté par une équipe pluridisciplinaire, une candidature individuelle n'est pas recevable.

L'équipe candidate doit comporter au moins 30 % de professionnels de santé. Le porteur du projet doit lui-même disposer d'un diplôme d'Etat de santé ou suivre un cursus de formation permettant l'obtention d'un diplôme de professionnel de santé reconnu par l'Etat.

Il n'y a aucune restriction dans les domaines d'innovation tant que la santé est concernée comme objet principal : il peut notamment s'agir d'innovations biologiques, pharmaceutiques, médicales, technologiques, informatiques, techniques, sociales, organisationnelles, digitales ..., que ce soit dans les domaines du diagnostic, de la

thérapeutique ou de la prévention, de la santé physique, mentale ou sociale. Le domaine d'application doit être suffisamment large pour permettre à un maximum de personnes de pouvoir bénéficier de cette éventuelle innovation.

Chaque caisse CMPS ne pourra présenter au jury chargé de choisir le lauréat qu'un seul dossier chaque année.

Le dossier doit être en conformité avec les valeurs d'humanisme du Crédit Mutuel, de mutualisme, d'engagement social et environnemental.

Article 3 : Dates de dépôt des candidatures

La date limite de dépôt des candidatures auprès des caisses CMPS est le 31 décembre de chaque année.

Article 4 : Sélection des dossiers

Etape 1

Une sélection préalable des dossiers sera réalisée par les conseils de chaque caisse CMPS. A l'issue de cette sélection, chaque caisse de CMPS présentera au jury le dossier qu'elle aura sélectionné. La date limite de transmission des dossiers par les caisses est fixée au 28 février de l'année N+1.

Etape 2

Le coordinateur des Caisses CMPS est le destinataire des dossiers des caisses CMPS. Il vérifie que les dossiers sont recevables et complets.

Le jury se réunira au plus tard le 30 avril de l'année N+1 pour sélectionner trois dossiers dont le lauréat. Après sélection du dossier lauréat, 2 autres dossiers seront sélectionnés. Le premier sera intitulé « Récipiendaire 1 » et viendra en remplacement du premier lauréat sélectionné dans l'hypothèse où le dossier lauréat, après vérification, ne satisferait pas aux conditions du règlement. Le second sera intitulé « Récipiendaire 2 » et viendra en remplacement du « Récipiendaire 1 » sélectionné dans l'hypothèse où le « Récipiendaire 1 » après vérification ne satisferait pas aux conditions du règlement.

Le lauréat sera informé de la décision du jury dans un délai de 15 jours à compter de la délibération.

Article 5 : Contenu du dossier

Le dossier doit être présenté en langue française. La bibliographie, le résumé ou l'abstract, les publications dérivées du projet, peuvent être soumis dans le dossier en leur langue originale (anglais le plus souvent).

Le dossier de candidature présenté à la caisse CMPS doit contenir les éléments suivants sans dépasser 50 pages :

- Le curriculum vitae de chaque membre de l'équipe projet, et une description détaillée du rôle de chacun dans le projet
- Une description détaillée du projet articulée en trois parties :
 - La partie scientifique incluant le cadre théorique dont une analyse bibliographique, une description détaillée des méthodes utilisées, la présentation des résultats obtenus ou escomptés, les articles bibliographiques majeurs (publiés ou acceptés) décrivant le projet et ses résultats dans la presse scientifique (en joindre une copie).
 - Le plan de financement et les financeurs
 - La description du devenir du projet après son financement par le prix.

Le dossier peut être accompagné d'une synthèse sur tout support.

Le porteur du projet peut être ou non client du Crédit Mutuel.

Lors de l'envoi du dossier sélectionné par la caisse au jury, le dossier doit contenir en complément :

- Une copie du PV du conseil de la caisse CMPS confirmant la date de présentation en CA, avec l'avis détaillé, et la confirmation de la recevabilité du dossier pour le prix.
- Le formulaire de droit à l'image signé.

Article 6 : Composition du jury

Le jury sera composé de 7 personnes :

- Les membres du groupe de travail de l'association nationale des CMPS, dont au moins 3 élus, et 2 salariés, issus des caisses CMPS
- Le coordinateur des caisses de CMPS,
- Un représentant des ACM,

Le président du jury est désigné parmi les élus membres du jury pour un mandat de 3 ans. La personne élue peut postuler à ce poste tant qu'elle reste sociétaire et élue d'une caisse Crédit Mutuel Professions de Santé.

La fonction de jury est bénévole et le mandat est de 3 ans. Seuls les frais peuvent être remboursés selon les règles de l'association nationale des CMPS

La désignation du premier jury ainsi que le renouvellement des membres sont effectués lors d'un Conseil d'Administration de l'Association.

Les membres du jury ainsi que d'éventuels intervenants extérieurs s'engagent à respecter la confidentialité des dossiers et des débats.

Le président du jury désigne parmi ses membres deux rapporteurs par candidature, qui présenteront leur avis en séance plénière du jury qui se déroulera en mars ou avril.

Le président et le directeur de la caisse de CMPS porteur d'un dossier candidat ne peuvent pas participer au vote concernant le dossier apporté par leur caisse.

Le jury peut faire appel à toutes personnes es qualité pour donner leur avis technique sur un ou des projets.

Article 7 : Critères d'évaluation

La décision du jury doit se baser sur les éléments d'innovation, d'engagement, d'humanisme, et de mutualisme. Le vote se fait par un système de points. En cas d'égalité, le président du jury a une voix prépondérante.

Le choix du dossier gagnant est du seul ressort du jury.

Le projet lauréat sera invité à l'AG des CMPS l'année suivante pour informer du devenir de celui-ci.

Article 8 : Prix

Le prix est d'un montant de 10 000 €. Il sera remis par la caisse de CMPS qui a porté le projet lors d'une manifestation à organiser en commun avec l'équipe récipiendaire.

L'équipe récipiendaire s'engage à porter la mention « Lauréat du Prix Innovation Santé CMPS » suivie du millésime de l'année, sur tous ses documents de communication. L'information pourra être donnée sur les réseaux sociaux et tous moyens de communication du Crédit Mutuel.

Article 9 : Remise du prix au lauréat

Le porteur du projet lauréat s'engage à venir retirer son prix remis par le Président de l'Association lors de l'Assemblée Générale suivant la décision du jury.

A défaut de prise de contact par le lauréat passé un délai d'un mois à réception de l'information de sa désignation qui interviendra au plus tard 15 jours après la délibération du jury, le lauréat sera réputé avoir renoncé à son gain qui sera attribué à un autre projet désigné par le jury.

Article 10 : Information

Le règlement de l'opération sera consultable dans les Caisses de Crédit Mutuel Professions de Santé participantes à l'opération et adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse : Caisse Fédérale de Crédit Mutuel - Direction Commerciale - 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67913 Strasbourg Cedex 9. Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande écrite accompagnant la demande, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur, moins de 20 grammes en France. Il est impératif de mentionner son adresse sur le courrier de demande. Le remboursement s'effectue dans un délai moyen de 8 semaines à compter de la réception de la demande écrite. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, mail ou fax.

Article 11 : Fraude et Exclusion

L'association organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif à l'opération et à son règlement. En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation du prix qui aurait été éventuellement obtenu. L'association organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 12 : Dépôt et Acceptation

La participation à l'opération implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement. Le règlement est déposé auprès de l'étude Benoit Demmerlé - Anne Stalter, huissiers de justice associés à la résidence de 67000 Strasbourg - 5 rue Paul Müller Simonis.

Article 13 : Modifications du règlement - Responsabilité

L'association organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de report, d'interruption, d'ajournement, de prolongation, d'annulation ou de modification de l'opération pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure.

Toute modification au règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de l'étude Benoit Demmerlé - Anne Stalter, huissiers de justice associés à la résidence de 67000 Strasbourg - 5 rue Paul Müller Simonis.

Article 14 : Publication de l'identité des lauréats

L'association organisatrice se réserve le droit de demander à l'équipe lauréate l'autorisation de publier leur photo, leur nom, leur prénom, les éléments du dossier, la description non confidentielle de leur projet... sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire, et ce sans qu'ils puissent exiger une contrepartie financière quelconque.

Article 15 : Protection des données

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de la participation au prix CMPS est nécessaire tant pour l'organisation du prix que pour son issue.

Les informations personnelles recueillies par l'association organisatrice, responsable de traitement, dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou aux études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de l'association organisatrice.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et d'effacement sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Pour plus d'informations, consultez notre **politique de protection des données disponible aux guichets et sur notre site internet**.

Article 16 : Règlement des litiges

Si une ou plusieurs dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend à l'occasion de ce prix fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, à défaut le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du prix.